

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

---

## Délibération 2017 - 134 du 26 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 septembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J LECERF - D. LEVESQUE – N. BOUBET - V. HERMANT – F. LETURCQ – M. GORGUET .

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. CAILLE - C. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – D. TABARY – F. DIART - L. ANTINORI – J L TABARY - G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS.

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par à Mme G. THUEUX,  
M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE,  
M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,

Mme C DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M Y. BONNERRE,  
Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M E. LEFEBVRE,  
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,  
Mr J MAURER, absent et excusé, a donné pouvoir à M J.J. COTTEL,  
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ,

## **Objet : Expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée – Adhésion à l'association nationale**

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au conseil de communauté les actions mises en œuvre par l'intercommunalité en faveur des publics ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Monsieur le Président évoque ensuite la loi d'expérimentation territoriale, ayant fait l'objet d'un vote unanime de l'Assemblée Nationale et du Sénat, visant à résorber le chômage de longue durée née de la volonté de l'association ATD Quart Monde de concrétiser son engagement son engagement en faveur de l'emploi conçu comme un droit. Cette loi se décline depuis 18 mois sur des territoires expérimentaux qui ont été labélisés territoire zéro chômeur de longue durée.

Monsieur le Président explicite ensuite le principe de l'expérimentation qui repose sur l'identification d'une partie du territoire communautaire particulièrement touché par le chômage de longue durée et regroupant quelques dizaines de personnes concernées par cette situation. Une fois cette identification faite, un travail sera entrepris avec ces personnes pour déterminer avec elles un projet professionnel, puis leur proposer un emploi correspondant à un besoin non couvert par un acteur économique sur leur bassin de vie. Les emplois ainsi créés trouvent leur financement par la réorientation des fonds publics qui auraient servi à leurs allocations et leur services d'accompagnement social en tant que demandeur d'emploi. Ils sont salariés d'une entreprise à but d'emploi qui

sera créée sur le territoire avec le concours de tous les acteurs économiques partenaires. Cette entreprise assurera leur emploi.

Monsieur le Président indique que dix territoires expérimentent à l'échelle nationale depuis novembre 2016 ce concept. L'intercommunalité a fait part de son intérêt et participe depuis quelques mois aux réunions du comité de pilotage qui se déroule sur Paris dans le cadre de l'association Territoires zéro chômeur de longue durée qui vient de se créer.

Monsieur le Président expose qu'un nouvel appel à projets est lancé pour retenir de nouveaux territoires qui deviendront à leur tour périmètre d'expérimentation.

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de candidater sur ce nouvel appel à projets et d'adhérer à l'association Territoires zéro chômeur de longue durée pour une cotisation de 100,00 € (cent Euros).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- de se porter candidate à la mise en oeuvre de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » ;
- d'adhérer à l'association Territoires zéro chômeur de longue durée ;
- d'approuver le montant de la cotisation fixée à 100,00 € (cent Euros) ;
- de s'engager à assurer, la présidence du comité local de l'expérimentation ;
- de s'engager à favoriser la mise en oeuvre de l'expérimentation, notamment en contribuant, en tant que donneur d'ordre, à l'activité de la ou des entreprises locales conventionnées (Entreprise à but d'emploi, EBE) par le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée;
- de contribuer à l'évaluation, chaque année, de l'ensemble des économies induites par l'expérimentation sur ses budgets.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 26 septembre 2017 et transmission  
en Préfecture le 26 septembre 2017.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président



Jean-Jacques COTTEL

**2017-134 du 26/09/2017**

*Expérimentation Territoire Zéro Chômeur  
De Longue Durée  
Adhésion à l'association.*

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

20 OCT. 2017

ARRIVÉE